

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 05 juin à 18h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	19

Date remise convocation et affichage
25/05/2024

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, AYMAR Patrick, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, FRATICOLA Gérard, FUERTES Victor, FOURGOUS Anne-Marie, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

GARCIA Gérard à FUERTES Victor.
BARRAU Sylvie à IMBERNON Marie.
DELBOSC Jean-Pierre à CABROL Christian.

Absente excusée : FERAL Sophie.

Secrétaire de séance : LOPEZ Quentin.

N° 2024-020 Création emploi fonctionnel.

Le Maire,

- Rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de : Directeur Général des Services de la Commune de Vinassan de 2708 habitants.

Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel

Par conséquent, il y a lieu de compléter le tableau des effectifs par la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des Communes de 2708 habitants.

- Demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à Vinassan, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier